

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

ARRETE N° 2016-107 en date du 3 août 2016

**Portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
dans le département des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-4 et R. 425-1,

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage réunie le 15 avril 2016,

Considérant qu'il n'existe en Île-de-France ni programme régional de la forêt et du bois, ni orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,

Considérant la compatibilité avec le programme régional d'agriculture durable,

Considérant la consultation du public du 21 juin au 15 juillet 2016, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine, annexé au présent arrêté, est approuvé.

En application de l'article L. 425-3-1, les infractions aux dispositions du schéma départemental de la gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe.

ARTICLE 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine est arrêté pour une période de six ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Hauts-de-Seine est tenu à la disposition de toute personne intéressée

- au siège social de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 58, avenue du Général Leclerc, 92514 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

- au siège opérationnel de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France : 3, rue Paul Demange – BP46 – 78512 RAMBOUILLET CEDEX

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France : 10, rue Crillon, 75194 PARIS CEDEX 04

ARTICLE 4 : Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, bd de l'Hautil – BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex..

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le chef du groupement de Gendarmerie des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique des Hauts-de-Seine, le chef du service interdépartemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER